

REGLEMENT DU JEU BALADO.FR: DES LOISIRS POUR TOUS

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Editions Mondeos ci-après " l'Organisateur ", SAS au capital de 95 000 euros, dont le siège social est situé au 4 bis rue du Dahomey 75011 PARIS / France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 483 611, organise du 13 juillet mai 2010 au 31 août 2010 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : Grand Jeu Des Loisirs pour Tous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse, hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu uniquement via l'adresse Internet officielle de l'opération : <http://www.desloisirsourtous.fr>. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur: sa civilité, son nom, son prénom, son adresse, code Postal et ville, sa date de naissance, son nombre d'enfant et son adresse email.

2.2 Données des participants

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur:

Editions Mondeos

Grand Jeu Des Loisirs pour Tous
4bis, rue du Dahomey
75011 Paris

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1278112.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail et domicile.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier sa participation et de son respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour pouvoir participer au Grand Jeu "Des Loisirs pour tous", le participant doit remplir un formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement les informations suivantes:

Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Email, Date de naissance, Nombre d'enfants.

Il doit par ailleurs indiquer obligatoirement s'il souhaite recevoir ou non les newsletter de BaLaDO.fr et Lafuma puis les bons plans des partenaires de BaLaDO.fr et de Lafuma en cochant les cases "OUI" ou "NON" selon son choix.

Une fois son inscription validée, le participant arrivera sur la page de co-registrations sur laquelle il lui sera proposé de s'inscrire aux lettres d'informations par email de 5 partenaires de l'Organisateur. Le participant doit valider chaque champ de sélection (Oui ou non) pour pouvoir passer à l'étape suivante.

Après validation de la page de co-registrations, le participant arrive sur la page de la question 1 où il devra répondre à une question, en cochant la bonne réponse parmi les 3 proposées. Un lien indice est présent et permet de trouver aisément la bonne réponse. Une fois répondue à la question, et confirmé sa réponse il passera à la question 2.

Le participant arrivera sur la page de la question 2 où il devra répondre à une question, en cochant la bonne réponse parmi les 3 proposées. Un lien indice est présent et permet de trouver aisément la bonne réponse. Une fois répondue à la question, et confirmé sa réponse il passera à la question 3.

Le participant arrivera sur la page de la question 3 où il devra répondre à une question, en cochant la bonne réponse parmi les 3 proposées. Un lien indice est présent et permet de trouver aisément la bonne réponse. Une fois répondue à la question, et confirmé sa réponse il passera à la question 4.

Le participant arrivera sur la page de la question 4 où il devra répondre à une question, en cochant la bonne réponse parmi les 3 proposées. Un lien indice est présent et permet de trouver aisément la bonne réponse. Une fois répondue à la question, et confirmé sa réponse il passera à la question 5.

Le participant arrivera sur la page de la question 5 où il devra répondre à une question, en cochant la bonne réponse parmi les 3 proposées. Un lien indice est présent et permet de trouver aisément la bonne réponse. Une fois répondue à la question, et confirmé sa réponse il passera à l'étape de parrainage.

L'étape de parrainage propose au participant d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en invitant 3 connaissances à venir participer au Grand Jeu "Des Loisirs pour Tous". Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter au maximum 3 de ses proches en indiquant leur adresse email. Ces adresses doivent être valides. Un email d'invitation est automatiquement envoyé au contact

Le barème d'augmentation de chances de gagner est le suivant:

- 1 adresse email validée: chances de gagner au tirage au sort multipliées par 2
- 2 adresses emails validées: chances de gagner au tirage au sort multipliées par 4
- 3 adresses emails validées: chances de gagner au tirage au sort multipliées par 8

Le terme adresse email validée signifie que le parrain ne reçoit ses chances de gagner au tirage au sort, si et seulement si le filleul dont il a indiqué l'adresse email s'est à son tour inscrit au Grand Jeu "Des Loisirs pour Tous". Il est entendu que les adresses email des proches fournies par le participant doivent être différentes les unes des autres.

Les adresses emails indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont pas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu "Des Loisirs pour Tous"

Dans cette étape, le participant a également la possibilité de remporter une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort en partageant le Grand Jeu Des Loisirs pour Tous sur son profil Facebook. Pour cela, le participant doit cliquer sur le bouton est prévu à cet effet et autoriser l'ajout du contenu relatif au Grand Jeu Des Loisirs pour Tous sur sa page de profil Facebook.

Cette étape validée, le joueur sera automatiquement enregistré pour participer aux tirages au sort hebdomadaires qui seront effectués chaque lundi et le tirage au sort final.

Dates des tirages au sort hebdomadaires:

- 19/07/2010
- 26/07/2010
- 02/08/2010
- 09/08/2010
- 16/08/2010

- 23/08/2010
- 30/08/2010.

Date du tirage au sort final: 14/09/2010

Un même participant pourra remporter au maximum 1 lot dans chaque tirage au sort.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. DOTATIONS

La dotation globale du Grand Jeu Des Loisirs pour Tous est de 129 prix

Dotation du tirage au sort du 19/07/2010

1^{er} Prix: Une semaine en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes au Castel La Garangeoire (Saint Julien des Landes, en Vendée), valable du 28 août au 25 septembre 2010
Valeur indicative: 308€ ttc

Ces dates étant fixes, toute modification est impossible. Si le gagnant ne se manifeste pas ou se voit dans l'impossibilité de voyager durant la période susmentionnée, l'Organisateur contactera le gagnant secondaire qui devra se manifester sous 7 (sept) jours. Si le remplaçant ne répond pas ou se trouve dans l'impossibilité de voyager durant les dates spécifiées, l'Organisateur récupérera le lot pour une autre opération.

<http://www.camping-la-garangeoire.com/>

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment:

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour
- les frais de séjour (notamment la taxe de séjour)
- Visites éventuelles sur place

Après avoir confirmé ses coordonnées et indiqué sa disponibilité pour les dates du séjour, le gagnant recevra le bon d'échange par courrier lui permettant de bénéficier de son séjour.

2^{ème} Prix: 1 Bon d'achat Lafuma de 80€

Chaque gagnant d'un chèque cadeau sera contacter par mail et enverra par retour d'email la liste du ou des produits sélectionnés qu'il pourra sélectionner sur tout le site www.lafuma-boutique.com hors catégorie « bons plans » pour une valeur inférieure ou égale à 80€. L'annonceur se chargera lui-même de passer et d'expédier la commande.

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2

Durée de validité: 24 mois

Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€

Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011

Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 26/07/2010

1^{er} Prix: Une semaine en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes au Castel Moulin du Roch (Saint-André d'Allas, en Dordogne), valable du 28 août au 17 septembre 2010

<http://www.moulin-du-roch.com/>

valeur indicative: 260€ ttc

Ces dates étant fixes, toute modification est impossible. Si le gagnant ne se manifeste pas ou se voit dans l'impossibilité de voyager durant la période susmentionnée, l'Organisateur contactera le gagnant secondaire qui devra se manifester sous 7 (sept) jours. Si le remplaçant ne répond pas ou se trouve dans l'impossibilité de voyager durant les dates spécifiées, l'Organisateur récupèrera le lot pour une autre opération.

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment:

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour
- les frais de séjour (notamment la taxe de séjour)
- Visites éventuelles sur place

Après avoir confirmé ses coordonnées et indiqué sa disponibilité pour les dates du séjour, le gagnant recevra le bon d'échange par courrier lui permettant de bénéficier de son séjour.

2^{ème} Prix: 1 sac à dos SAKYA 25 L Lafuma+ 1 sac de couchage CANOE Lafuma

Valeur indicative: 100€ ttc

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2

Durée de validité: 24 mois

Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€

Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011
Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 02/08/2010

1^{er} Prix: Une semaine en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes au Castel Château de Boisson (Allègre Les Fumades, dans le Gard), valable du 4 au 25 Septembre 2010

<http://www.chateaudeboisson.com/>

valeur indicative: 203€ ttc

Ces dates étant fixes, toute modification est impossible. Si le gagnant ne se manifeste pas ou se voit dans l'impossibilité de voyager durant la période susmentionnée, l'Organisateur contactera le gagnant secondaire qui devra se manifester sous 7 (sept) jours. Si le remplaçant ne répond pas ou se trouve dans l'impossibilité de voyager durant les dates spécifiées, l'Organisateur récupèrera le lot pour une autre opération.

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment:

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour
- les frais de séjour (notamment la taxe de séjour)
- Visites éventuelles sur place

Après avoir confirmé ses coordonnées et indiqué sa disponibilité pour les dates du séjour, le gagnant recevra le bon d'échange par courrier lui permettant de bénéficier de son séjour.

2^{ème} Prix: 1 Bon d'achat Lafuma de 80€

Chaque gagnant d'un chèque cadeau sera contacter par mail et enverra par retour d'email la liste du ou des produits sélectionnés qu'il pourra sélectionner sur tout le site www.lafuma-boutique.com hors catégorie « bons plans » pour une valeur inférieure ou égale à 80€. L'annonceur se chargera lui-même de passer et d'expédier la commande.

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2

Durée de validité: 24 mois

Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€

Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011
Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 09/08/2010

1^{er} Prix: 1 séjour "Nature Active" en Luberon pour 2 personnes

Ce séjour comprend:

- L'hébergement 1 nuit en chambre double
- Les petits-déjeuners
- Le panier pique-nique
- La fourniture de carte et itinéraire pour la balade à vélo
- La mise à disposition de vélos VTC si besoin

Durée: 2 jours / 1 nuit

Lieu: Camping Domaine des Chênes Blancs à St Saturnin les Apt www.les-chenes-blancs.com

Validité: jusqu'au 30 octobre 2010 (hors période du 2 juillet au 27 août) et sous réserve de disponibilités.

Valeur indicative: 160€ ttc

2^{ème} Prix: 1 sac à dos XRAID 40 L Lafuma

Valeur indicative: 110€ ttc

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2

Durée de validité: 24 mois

Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€

Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011

Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 16/08/2010

1^{er} Prix: 1 séjour haut de gamme Vacansoleil

Avec ce chèque voyage de 250 euros, vous allez pouvoir profiter d'un séjour dans un mobil-home haut de gamme ou dans une tente toute équipée, sur l'un des campings 3 et 4*.
Votre séjour pourra se faire en septembre 2010 ou sur les mois d'avril 2011, mai 2011, juin 2011. Le chèque voyage est valable un an à compter de la date d'émission.

Ce séjour ne comprend pas:

- les frais de transports
- les dépenses sur place

valeur indicative: 250€ ttc

2^{ème} Prix: 1 bon d'achat Lafuma de 80€

Chaque gagnant d'un chèque cadeau sera contacter par mail et enverra par retour d'email la liste du ou des produits sélectionnés qu'il pourra sélectionner sur tout le site www.lafuma-boutique.com hors catégorie « bons plans » pour une valeur inférieure ou égale à 80€. L'annonceur se chargera lui-même de passer et d'expédier la commande.

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2

Durée de validité: 24 mois

Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€

Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011

Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 23/08/2010

1^{er} Prix: 1 séjour haut de gamme Vacansoleil

Avec ce chèque voyage de 250 euros, vous allez pouvoir profiter d'un séjour dans un mobil-home haut de gamme ou dans une tente toute équipée, sur l'un des campings 3 et 4*.

Votre séjour pourra se faire en septembre 2010 ou sur les mois d'avril 2011, mai 2011, juin 2011. Le chèque voyage est valable un an à compter de la date d'émission.

Ce séjour ne comprend pas:

- les frais de transports
- les dépenses sur place

valeur indicative: 250€ ttc

2^{ème} Prix: 1 sac à dos MOKKA 30 L Lafuma + 1 sac de couchage junior PATROL JR Lafuma
Valeur indicative: 108€ ttc

3^{ème} au 5^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2
Durée de validité: 24 mois
Valeur indicative: 49,90€ ttc

6^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€
Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011
Valeur indicative: 35€ ttc

7^{ème} au 10^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF
Valeur indicative: 34,90€ ttc

11^{ème} au 17^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques
Validité: 6 mois
Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort du 30/08/2010

1^{er} Prix: 1 séjour haut de gamme Vacansoleil
Avec ce chèque voyage de 250 euros, vous allez pouvoir profiter d'un séjour dans un mobil-home haut de gamme ou dans une tente toute équipée, sur l'un des campings 3 et 4*.
Votre séjour pourra se faire en septembre 2010 ou sur les mois d'avril 2011, mai 2011, juin 2011. Le chèque voyage est valable un an à compter de la date d'émission.

Ce séjour ne comprend pas:
- les frais de transports
- les dépenses sur place

valeur indicative: 250€ ttc

2^{ème} Prix: 1 bon d'achat Lafuma de 80€
Chaque gagnant d'un chèque cadeau sera contacter par mail et enverra par retour d'email la liste du ou des produits sélectionnés qu'il pourra sélectionner sur tout le site www.lafuma-boutique.com hors catégorie « bons plans » pour une valeur inférieure ou égale à 80€. L'annonceur se chargera lui-même de passer et d'expédier la commande.

3^{ème} au 4^{ème} prix: 1 coffret cadeau DOZE n°2
Durée de validité: 24 mois
Valeur indicative: 49,90€ ttc

5^{ème} prix: 1 Entrée Futuroscope 1 personne 35€
Entrée pour le Futuroscope valable pour 1 personne et pour 1 journée. Valable jusqu'au 02/01/2011
Valeur indicative: 35€ ttc

6^{ème} au 9^{ème} prix: 1 Kit Family YGOLF

Valeur indicative: 34,90€ ttc

10^{ème} au 16^{ème} prix: 1 pochette de 2 Cinéchèques

Validité: 6 mois

Valeur indicative: 15,5 € ttc

Dotation du tirage au sort final (14/09/2010)

1^{er} Prix: Un bon d'achat Belambra d'une valeur de 1 000 € TTC donnant droit à un séjour en pension complète d'une semaine pour 4 personnes dans un club Belambra, à choisir sur le catalogue « printemps/été/automne 2010 ».

Date de validité du séjour : du 01 juillet 2010 au 31 janvier 2011 hors période allant du 17/07/2010 au 21/08/2010, hors ponts sur les destinations Belambra Clubs, hors transport et prestations complémentaires en dehors des hôtels Magendie/ Paris et l'Hôtel Villemanzy /Lyon, dans la limite des places disponibles.

Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti.

Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique.

Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. Ce bon d'achat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le séjour choisi ne comprend pas : toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif sur catalogue pour le séjour choisi et notamment les frais de transport du lieu de résidence du gagnant sur le lieu du séjour.

La valeur de ce lot est une valeur maximale : La valeur du lot sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient indisponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant doivent voyager ensemble et doivent pouvoir remplir toutes les conditions de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

2^{ème} au 6^{ème} Prix: 1 GPS ultra-fin Garmin nüvi[®] 1340 avec cartographie Europe
valeur indicative de 169 € ttc

7^{ème} prix: 1 sac à dos LAND CRUISER 50 L Lafuma+ 1 sac de couchage CANOE Lafuma
Valeur indicative: 180€ ttc

8^{ème} au 12^{ème} prix: 1 GPS nüvi Garmin 1200

Valeur indicative: 118€ ttc

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. La société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants des lots décrits dans l'article 4 s'effectuera par tirage au sort chaque semaine selon les dates suivantes:

- 19/07/2010
- 26/07/2010
- 02/08/2010
- 09/08/2010
- 16/08/2010
- 23/08/2010
- 30/08/2010.

Et le 14/09/2010 pour le tirage au sort final

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. ENVOI DES LOTS

Un e-mail est envoyé aux gagnants pour leur confirmer l'attribution de leurs dotations. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, les gagnants auront dix (10) jours pour nous valider par retour d'e-mail leurs coordonnées postales.

L'attribution des lots est prévue sous 120 jours à partir de la confirmation des coordonnées postales.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans le délai des dix (10) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Editions Mondeos

Grand Jeu Des Loisirs pour Tous
4bis, rue du Dahomey
75011 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le

présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice, située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Editions Mondeos

Grand Jeu Des Loisirs pour Tous
4bis, rue du Dahomey
75011 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige

sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.